

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 15 octobre 2024

N° Avis	Objet	Avis des représentants des personnels	Réponses de l'administration
1	Dotation Handicap	Les membres de la F3SCTA rappellent que les moyens de dotation supplémentaires concernant la politique du Handicap doivent être suffisants pour répondre à l'ensemble des demandes des personnels.	La difficulté vient du fait que l'enveloppe est adressée tardivement et ne permet pas une politique de dépense en cohérence avec la délégation des crédits handicap. Le décalage crée une tension et des prises en charge tardives. Actuellement un travail est fait par la Mission Handicap Inclusion Professionnelle (MHIP) du ministère auprès du FIPHFP et auprès du Service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour une « critérisation » plus équitable dans la répartition des enveloppes (critères objectifs comme la population de l'académie, de son nombre de BOE, en plus du critère actuel du consommé de l'année précédente). Deux réunions du groupe de travail avec la MHIP et les 3 académies de notre région ont eu lieu en fin d'année dernière en présence du SAAM.
2	Diffusion d'information sur la santé au travail	Les représentants des personnels de la F3SCTA demandent qu'une d'information sur la santé au travail, les outils à disposition et les contacts dont l'adresse des secrétaires des F3SCT, soit organisée dans les Écoles et dans les EPLE notamment sur le temps de pré-rentree.	Dans le livret d'accueil « Bienvenue dans l'académie de Poitiers », disponible en format PDF sur l'intranet, figurent aux pages 37 et 38 des informations sur la santé au travail. Ce livret reste en Une de l'intranet pendant le 1^{er} mois de la rentrée scolaire. Ce livret est distribué aux IEN de circonscription pour le 1er Degré et dans tous les établissements. Une demande de communication va être faite auprès de tous les cadres en charge des réunions de rentrée.
3	Information sur les accidents	L'article 70 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 fixe que la F3SCT est consultée sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail. Cela nécessite l'accès des membres de la F3SCTA aux données sur les accidents du travail et les accidents de service au moment où l'académie en a connaissance.	L'accès des membres de la F3SCTA aux données sur les accidents du travail et les accidents de service au moment où l'académie en a connaissance n'est pas réalisable. La reconnaissance de l'imputabilité d'un accident du travail / service peut prendre plusieurs mois. Une fois par an un bilan avec une analyse détaillée des accidents de service/travail sera présentée en instance F3SCT de proximité académique.
4	Circulaire du 11 juin 2024	Les membres de la F3SCTA demandent à ce que l'académie s'empare et applique la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique.	Les établissements qui en font la demande sont accompagnés par les acteurs du réseau de prévention dans la réalisation du DUER. Lors de la formation des assistants de prévention et lors des réunions des

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 15 octobre 2024

			nouveaux PERDIR, une information est donnée sur la réalisation du DUER.
5	Base RSST	Le développement de la nouvelle application pour la gestion des RSST se met en place dans l'ensemble du territoire régional. L'académie de Poitiers utilise une application depuis 2017. Les représentants de la F3SCTA de l'académie de Poitiers souhaitent qu'une réunion entre les trois académies soit organisée afin d'apporter des améliorations à cette application. Les représentants de la F3SCTA demandent que l'autorité académique intervienne afin que ce travail soit possible au sein de la région académique.	Le secrétaire général s'engage à relayer cette demande auprès du secrétaire général de Région académique. Ce point a été porté à l'ordre du jour du CSA Région académique du 21 novembre 2024.
6	Portail DUERP	L'article L4121-3-1 du code du travail fixe que <i>"Pour la mise en œuvre des obligations mentionnées au A du présent V, le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour font l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. Ce portail garantit la conservation et la mise à disposition du document unique conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il préserve la confidentialité des données contenues dans le document unique et en restreint l'accès par l'intermédiaire d'une procédure d'authentification sécurisée réservée aux personnes et instances habilitées à déposer et mettre à jour le document sur le portail ainsi qu'aux personnes et instances justifiant d'un intérêt à y avoir accès."</i> Les représentants des personnels en F3SCTA ont une mission d'analyse des risques, ils demandent l'accès à la base de données numériques des DUERP relevant de leur périmètre.	Le portail numérique qui devait être déployé défini dans l'article L4121-3-1 du code du travail ne verra pas le jour. Il n'est pas applicable pour des raisons de quantité de données trop volumineuses et de respect du RGPD.
7	Missions de la référente VDHAS	Il a été défini un rôle pour le référent VDHAS de l'académie. Si certains des rôles qui lui ont été attribués comme le suivi de la procédure de signalement ou l'association aux temps de formation sur cette thématique, ont bien été mis en œuvre, il reste à développer certains axes de ses missions. Les représentants des personnels demandent que la référente VDHAS soit, conformément aux objectifs académiques qui lui ont fixé : • associée aux travaux visant à évaluer ces risques au sein des écoles et des EPLE en vue de les intégrer aux DUERP ;	La référente VDHAS sera associée à un temps de travail dans le cadre de la préparation de la journée nationale des violences faites aux femmes du 25 novembre prochain. Des travaux sont actuellement planifiés avec le référent académique Égalité Diversité. La référente VDHAS ne peut pas être associée à chacun des travaux réalisés dans chaque établissement et chaque école

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 15 octobre 2024

		• associée à la mise en oeuvre, au suivi et au bilan du plan d'action ; • conviée à participer aux enquêtes des F3SCTD concernant les accidents de service consécutifs à des actes de violence, de discriminations, harcèlement et agissements sexistes pour apporter un appui à la délégation d'enquête.	de l'académie sur l'évaluation des risques professionnels et au plan d'action qui en résulte. Il n'y a pas à ce jour de situation donnant lieu à un déclaration d'accident du travail/service en lien avec les violences faites aux femmes.
8	DTA	Les directeur.trices et personnels de direction doivent être destinataires de la fiche récapitulative du DTA (Diagnostic Technique amiante), ainsi que son actualisation conformément au décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et à l'arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité. Les représentants de la F3SCTA demandent qu'un rappel soit fait à l'ensemble des collectivités territoriales sur la transmission obligatoire de la fiche récapitulative. Afin que ce rappel soit le plus efficient possible, les membres de la F3SCTA proposent qu'un courrier commun soit établi avec les préfectures des départements pour rappeler les obligations réglementaires aux collectivités territoriales.	La réglementation impose aux collectivités territoriales de transmettre la fiche récapitulative du DTA aux établissements et écoles. Le retour de l'enquête réalisé il y a deux ans dans le premier degré a été communiqué lors de l'instance. Les DASEN ont été mobilisés sur ce sujet en Comité de direction.